Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200058162-20231024-EPI-202307-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2023
Publication : 02/11/2023
Le Maire délégué Pascal LEFEBVRE

Commune déléguée d'Epinay

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°EPI-202307
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMEROTAGE DE RUE
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EPINAY

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu le nom d'usage de la voie,

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les habitations, afin que les ces bâtiments puissent bénéficier d'un raccordement de fibre optique,

ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles ci-dessous, font l'objet du numérotage suivant :

N° de la voie	Libellé voie	Commue déléguée	Localité	Code postal	Code INSEE	ID-Parcelle
4	Impasse des Fosses Glos	EPINAY	MESNIL-EN-OUCHE	27330	27221	270049221ZI0081
5	Impasse des Fosses Glos	EPINAY	MESNIL-EN-OUCHE	27330	27221	270049221ZI0080

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Commandant du centre de Secours,
- Le centre de tri postal,
- Les services impôts, les propriétaires concernés par cette numérotation,
- Le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique.

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 24 octobre 2023

Le Maire délégué, Pascal LEFEBVRE

Commune de Mesnil-en-Ouche (Eure)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Commune déléguée d'Epinay